

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250213-DEC25-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 14 dont 1 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 février 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, M. Claude KIRCHHOFFER

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

DEC2025_010

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Ludovic MARINONI pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance



Ludovic MARINONI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250213-DEC25-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 14 dont 1 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 février 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, M. Claude KIRCHHOFFER

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

DEC2025_011

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 22 JANVIER 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 22 janvier 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 22 janvier 2025.

Le secrétaire de séance



Ludovic MARINONI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250213-DEC25-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 15 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{ère} Vice-Président
José SCHRUEFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Ludovic MARINONIM, Stéphane KUNTZ, M. Charles WEHRLÉN, M. Claude KIRCHHOFFER, M. Ludovic MARINONI, Mme Joanie LUTZ.

ABSENT NON EXCUSE : M. Florent ARNOLD

A DONNE PROCURATION

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Eddie STUTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUFFENEGGER
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jacques KARCHER
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

A 18h00 Présentation de du Collectif des possibles

A 18H30 Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 décembre 2024
3. Réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde
4. Signature d'un contrat avec Economie d'Energie, filiale la Poste, pour les CEE
5. Demande de geste commercial sur une facture d'eau
6. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach
7. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel
8. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel – lauréat rénovation globale 2023
9. Événement « Les Rendez-vous du territoire » le 04 avril 2025
10. Projet de réalisation d'un Pass'touristique sur le territoire de la vallée de Saint-Amarin

Questions diverses :

- discussions avec l'entreprise Alsaplast team
- friche Wildenstein
- contrat RPE meuble DEA 2024

Dates des prochaines réunions :

- Comité de pilotage élargie du 13/02/2025 à 18H00 : (comité consultatif environnement et développement durable et membres du Conseil Communautaire) présentation par le Bureau SAS Territoires et Communautés, l'étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une plateforme collaborative
- Bureau 13/02/25 : 19h présentation du calendrier partagé par l'office du Tourisme.

1. (DEC2025_001) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Nadine SPETZ pour exercer cette fonction.

2. (DEC2025_002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024.

3. (DEC2025_003) REALISATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de l'habitat, expose l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) complémentaire aux Plans Communaux de Sauvegarde sur la base des compétences propres de la CCVSA et de la mutualisation des capacités communales.

Contexte réglementaire :

L'ensemble des Communes de la CCVSA doit avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) opérationnel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification par le préfet car l'ensemble des Communes du territoire sont soumises à des risques majeurs (principal risque : inondations). A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et est transmis au préfet ainsi qu'au président de la CCVSA. A chaque modification de PCS et renouvellement de conseil municipal, celui-ci est présenté au Conseil Municipal. Les Communes dotées d'un PCS doivent le réviser et réaliser des exercices de mise en situation tous les 5 ans.

En application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, et suite au courrier du préfet du 29 août 2022, la CCVSA est tenue de réaliser un PICS avant le 26 novembre 2026.

Contenu du PICS :

Le PICS devra contenir :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres à la ComCom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire - comprend notamment des capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :
 - a. La prévention et à la gestion des risques ;

- b. L'information préventive de la population ;
- c. L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;
- d. La gestion de crise ;

- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;

- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

Elaboration du PICS :

La procédure d'élaboration du PICS est mise en œuvre par le président de la CCVSA qui est tenu d'en informer le Conseil Communautaire. Le document sera arrêté par le président ainsi que les mairies des communes dotées d'un PCS.

M. AST, président de la CCVSA, va mandater le bureau d'études Numérisk pour élaborer le PICS, pour un montant de 22 495.25 € HT. S'ajoute à cela une possibilité de rendre le document numérique pour une meilleure prise en main et actualisation pour un montant de 5400 € / an.

Les communes n'ayant pas mis à jour leur PCS ou souhaitant également rendre numérique leur PCS pourront intégrer la mission du bureau d'études pour un tarif préférentiel. Voici ci-dessous un tableau des coûts selon le nombre d'habitants de chaque commune :

Saint-Amarin	1 440 € TTC
Moosch Fellingering Oderen	1 080€ TTC
Husseren-Wesserling Kruth Ranspach Malmerspach Urbès Geishouse Mitzach Mollau Goldbach-Altenbach	720 € TTC
Storckensohn Wildenstein	360 € TTC

+ licence pour la plateforme numérique à 540 € TTC / an / Commune.

Le projet sera piloté par le service « Aménagement du Territoire ». Les Communes souhaitant intégrer la mutualisation de la réalisation du PICS et des PCS pourront en informer le service. Les maires des communes intéressées devront prendre un arrêté prescrivant l'élaboration ou la modification de leur PCS puis le transmettre au président de la CCVSA.

Un comité de pilotage devra être créé et sera composé : du président, du vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, d'un représentant de chaque commune, des agents des différents services concernés par la mutualisation et du service « Aménagement du territoire » qui conduira le projet d'élaboration.

- VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003211-48 du 30 juillet 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « inondation » pour la vallée de la Thur ;
- VU** le courrier du préfet du Haut-Rhin du 29 août 2022 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le lancement de la procédure de réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

DE PROPOSER aux maires des Communes souhaitant réaliser ou mettre à jour leur PCS de mutualiser leur élaboration avec le PICS. Les maires intéressés devront prendre un arrêté prescrivant l'élaboration / modification du PICS.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la réalisation du PICS.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2025.

4. (DEC2025-004) SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE, FILIALE DU GROUPE LA POSTE, POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Dans le cadre des différents travaux de réhabilitation en cours sur les bâtiments de la CCVSA, des demandes de subventions sont faites auprès de différents financeurs, mais nous pouvons également faire appel aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Initié par le protocole de Kyoto en 2005, le dispositif des CEE a été instauré en France et dans l'Union Européenne devant l'urgence d'accélérer la transition énergétique et d'inciter efficacement l'ensemble des acteurs économiques, fournisseurs comme consommateurs, à y participer à travers des actions d'efficacité énergétique.

Son objectif ? Contraindre des fournisseurs d'énergie (électricité, fioul, gaz...) et de carburants automobiles, à favoriser les économies d'énergie notamment en finançant des travaux d'économie d'énergie réalisés par des entreprises ou des particuliers.

La société **économie d'énergie** dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en la matière, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de CEE et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE.

La société économie d'énergie en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

Il est donc pertinent de conclure le contrat, en annexe, afin de valoriser des CEE sur les travaux éligibles envisagés sur les différents bâtiments intercommunaux.

Ce contrat ne nous empêche pas de valoriser des CEE via un autre prestataire.

- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Président à signer le contrat et tous les annexes ou documents ci rapportant.

5. DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE D'EAU

Une association de la Vallée de Saint-Amarin a récemment sollicité la Communauté de Communes à la suite d'un courrier reçu de SAUR en août 2024, mentionnant une consommation d'eau anormalement élevée. La facture associée à ce courrier s'élève à 681.04€ TTC.

Le Président de l'association a informé la collectivité que cette consommation exceptionnelle serait due à une fuite survenue au niveau d'une chasse d'eau en novembre 2023, laquelle a été réparée depuis.

L'association a formulé une demande de dégrèvement auprès de SAUR, qui a été refusée. En effet, les fuites liées aux chasses d'eau ne sont pas couvertes par la loi Warsmann, laquelle encadre les conditions de dégrèvement pour les fuites d'eau après compteur.

Compte tenu de ce refus et du montant conséquent de la facture, l'association sollicite un geste de la part de la Communauté de Communes.

La loi Warsmann stipule que, dans le cadre d'un dégrèvement, la consommation moyenne retenue doit être calculée sur les trois dernières années. Cependant, dans ce cas précis, la consommation moyenne a été exceptionnellement calculée sur les années 2019, 2020 et 2021, les relevés des années plus récentes n'étant pas jugés représentatifs en raison des perturbations liées à la crise du COVID-19.

En effet, cette association avait pour habitude d'organiser des repas qui accueillaient entre 100 et 150 personnes 3 fois par an. Or, depuis la crise et les restrictions liées, la consommation d'eau de l'association a nettement diminuée pour atteindre 2 mètres cube par an, constatés après la relève de juillet 2022.

Date de relève	Période	Index compteur	Consommation
Juillet 2019	01/07/2018 – 30/06/2019	126	41 m ³
Juillet 2020	01/07/2019 – 30/06/2020	141	15 m ³
Juillet 2021	01/07/2020 – 30/06/2021	143	1 m ³
Juillet 2022	01/07/2021 – 30/06/2022	145	2 m ³
Juillet 2023	01/07/2022 – 30/06/2023	Estimé 147	Estimé – 2m ³
Juillet 2024	01/07/2023 – 30/06/2024	276	129 m ³

La consommation moyenne des années 2019,2020 et 2021 était alors de : 19 m³.

Pour l'eau potable, la consommation au-delà du double de la consommation habituelle doit être annulée soit $129 - (19 \times 2) = 91 \text{ m}^3$

La part assainissement n'a pas lieu d'être dégrevée car l'eau de la fuite est partie dans le réseau d'assainissement.

M. Cyrille AST propose que la Communauté de Communes accède à sa demande puis demandera à SAUR de suivre sur les parts délégataire.

Ci-après, le tableau récapitulatif du dégrèvement :

	Facture reçue août 2024			Facture après geste de la Communauté de Communes	
Distribution de l'eau	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement Part SAUR	84,94	42,47	44,81	42,47	44,81
Consommation Part CCVSA - tarif 2024 (19m³)	1,2322	80,09	84,50	23,41	24,70
Consommation Part CCVSA - tarif 2023 (19m³)	0,6482	41,48	43,77	12,32	12,99
Consommation Part SAUR (38m³)	1,1399	147,05	155,13	147,05	155,13
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhin-Meuse	0,0778	10,04	10,59	10,04	10,59
Déduction des acomptes de consommation		-2,45	-2,58	-2,45	-2,58
Collecte et traitement des eaux usées	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement Part SAUR	35,730	17,87	19,65	17,865	19,652
Consommation Part CCVSA	0,8832	113,93	125,33	113,93	125,326
Consommation Part SAUR	0,8576	110,63	121,69	110,63	121,693
Déduction des acomptes de consommation		-1,74	-1,91	-1,74	-1,91
Organismes publics	Prix € HT	HT	TTC	HT	TTC
Consommation part Lutte Pollution - Rhin-Meuse	0,35	45,15	47,63	45,15	47,63
Déduction des acomptes de consommation		-0,35	-0,37	-0,35	-0,37
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhin-Meuse	0,233	30,06	33,06	30,06	33,06
Déduction des acomptes de consommation		-0,23	-0,25	-0,23	-0,25
Total (€)		634,00	681,04	548,38	590,72

En conclusion, il est proposé :

- L'annulation des parts de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau,
- De demander à SAUR d'annuler les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées,
- De ne pas créer une règle pour ce type de cas car cela reste exceptionnel.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à la majorité (1 abstention M. Jacques KARCHER)

6. (DEC2025_005) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de la demande de l'entreprise SARL ALSAPLAST TEAM. Cette entreprise est locataire dans le bâtiment depuis plus de 10 ans et elle souhaite restituer une partie des bureaux qu'elle occupe à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU, sis 11 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

Dans ce bail, il était convenu de louer tout l'étage du bâtiment pour une surface totale de 397,65m²

Le loyer hors charges actuel s'établit à 1045,12 € HT, soit 1.254,14 € TTC par mois.

M. Jonathan VEGNADUZZI, gérant de la SARL souhaite restituer les lots suivants :

- Un bureau à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU (lot N°6) d'une surface de 25,35m²
- Un bureau à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU (lot N°7) d'une surface de 25,35m²
- Un bureau à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU (lot N°8) d'une surface de 35,40m²
- Un bureau à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU (lot N°9) d'une surface de 35,40m²
- Un bureau à l'étage du bâtiment HOTEL MAROZEAU (lot N°10) d'une surface de 45,50m²

La nouvelle surface de location serait de 230,65m²

Le loyer hors charges se verrait donc porté à 555,13€ HT soit 666,15€ TTC par mois.

Les charges seront recalculées au prorata des nouvelles surfaces.

Cette demande ne respectant pas les délais de préavis et conditions fixés dans le bail commercial signé en date du 18 avril 2023, il vous est demandé, d'accepter la proposition faite par l'entreprise SARL ALSAPLAST TEAM quant à la restitution des lots mentionnés et de modifier le loyer et les charges selon le recalcule de la nouvelle surface de location.

Un avenant sera rédigé pour définir les nouveaux lots loués.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition faite par la SARL ALSAPLAST TEAM de restituer les lots susvisés, actuellement loués au 1^{er} étage de l'HOTEL MAROZEAU en dehors des délais de préavis et des conditions définies dans le bail commercial actuel.

DE MODIFIER en conséquence le montant du loyer et des charges selon les nouvelles surfaces et à le formaliser par la rédaction d'un avenant au bail commercial précédent.

7. (DEC2025-006) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes. Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Plusieurs dossiers, déposés dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, ont fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs aux dossiers suivants :

M. François SCHILLING, SCI des Castors, pour des travaux de ravalement de façades d'un montant de 13 778,13 € TTC, sur une construction située **4 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480,00 €**.

M. François SCHILLING, pour des travaux de ravalement de façades d'un montant de 7 868,79 € TTC, sur une construction située **8 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480,00 €**.

M. Florent LEGUILCHER et Mme Justine LECLERC, pour des travaux de rénovation d'un appartement d'un montant de 13 475 € TTC, sur une construction située **11 rue de Mollau, 68470 Storckensohn**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **840,00 €**.

Mme Arlette MATHIEU, pour des travaux de rénovation d'un bardage bois d'un montant de 13 727,20 € TTC, sur une construction située **13 rue du 1^{er} décembre, 68470 Mollau**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **537,60 €**.

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 480,00 € à la SCI des Castors – M. François SCHILLING pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 4 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 480,00 € à M. François SCHILLING pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 8 rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 840,00 € à M. Florent LEGUILCHER et Mme Justine LECLERC pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (appentis) sur la construction située au 11 rue de Mollau, 68470 Storckensohn.

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 537,60 € à Mme Arlette MATHIEU pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (bardage bois) sur la construction située au 13 rue du 1^{er} décembre, 68470 Mollau.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2025.

8. (DEC2025-007) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL – LAUREAT RENOVATION GLOBALE 2023

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes. Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022. Le programme d'aide comporte deux volets de subventions : subventions poste par poste et subventions pour un projet de rénovation globale par an.

M. et Mme PARISOT, habitant au **6 rue Creuse à RANSPACH** ont été lauréats de l'appel à projets 2023. Ils ont partiellement réalisé les travaux et demande le versement partiel de la subvention sur la base des factures déjà acquittées.

Les travaux déjà réalisés sont les suivants :

- Isolation des combles et des murs en ouate de cellulose : 11 526 € TTC
- Pose de fenêtres en bois : 20 110,57 € TTC
- Installation de VMC : 4783,37 € TTC
- ➔ Montant total des factures éligibles : 36 419,94 € TTC

Le dispositif d'aide à la rénovation globale est une enveloppe de 15% sur les travaux éligibles de rénovation énergétique et de préservation du bâti ancien, plafonnée à 10 000 € (6000 € CCVSA, 4000 € Commune de RANSPACH). Les travaux déjà réalisés par M. et Mme PARISOT sont conformes au cahier des charges.

Sur la base de ces travaux, la CCVSA et la Commune peuvent déjà verser une enveloppe de 5463 € selon la répartition 60/40% :

- **Part CCVSA : 3277.80 €**
- **Part Commune de RANSPACH : 2185.20 €**

Le reste de la subvention sera versée à la fin des travaux selon la répartition 60/40% :

- Part CCVSA : 2722.20 €
- Part Commune de RANSPACH : 1814.80 €

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 septembre 2023 attribuant la subvention à M. et Mme PARISOT pour la rénovation du 6 rue Creuse à RANSPACH
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de RANSPACH du 24 octobre 2023 notifiant le versement de la subvention pour la rénovation du 6 rue Creuse à RANSPACH

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 3277.80 € à M. et Mme PARISOT, au 6 rue Creuse à RANSPACH, pour l'avancement de leur projet d'éco-rénovation globale.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2025.

9. (DEC2025_008) Événement « Les Rendez-vous du territoire » le 04 avril 2025

Madame Nadine SPETZ Vice-Présidente du service culture et tourisme de la Communauté de Communes souhaite réaliser une rencontre entre les acteurs touristiques et culturels du territoire afin de favoriser les échanges, de pouvoir mieux se connaître et de stimuler de futures collaborations et projets.

Cet événement qui ne sera pas ouvert au public, se déroulera au CAP à Saint-Amarin le vendredi 04 avril 2025 de 15h à 19h. Il se fera en deux temps :

- Tout d'abord des échanges et présentations des acteurs locaux qui souhaitent partager un aspect de leurs activités, annoncer un événement de l'année etc. Ils auront également la possibilité de tenir un stand.
- Puis à 18h00 l'ensemble des élus locaux sont conviés afin de poursuivre les échanges et de partager un verre de l'amitié.

Budget prévisionnel : 2 000 €

- 1 000 € pour le verre de l'amitié,
- 1 000 € pour le cadeau de bienvenue pour les acteurs du territoire.

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ACCEPTER la mise en place de l'évènement « les Rendez-vous du Territoire ».

D'AUTORISER le Président à engager les dépenses se rapportant à la mise en place de l'évènement « les Rendez-vous du Territoire ».

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents ci rapportant.

10. (DEC2025_009) PROJET DE RÉALISATION D'UN PASS TOURISTIQUE DANS LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Madame Nadine SPETZ Vice-Présidente du service culture et tourisme de la Communauté de Communes présente un projet **Pass' Touristique sur le territoire de la Vallée de Saint-Amarin**, en collaboration avec un groupe de travail constitué d'hébergeurs du territoire afin de développer et fidéliser la clientèle touristique.

Les caractéristiques du Pass' :

- Il propose des réductions (entrées, activités, ventes additionnelles...) dans les sites touristiques et culturels participants du territoire,
- Il est mis à la disposition du touriste qui passera au minimum deux nuits sur le territoire,
- Il est nominatif et limité dans le temps (dates précises de la durée du séjour),
- Un flyer format A5 réalisé en interne par le service tourisme sera mis à disposition des hébergeurs du territoire afin d'en faire la promotion auprès de leurs clients.

Les objectifs de cette action :

- une meilleure gestion de la relation client et une amélioration de la satisfaction client,
- contrebalancer l'idée de taxe de séjour par une offre complémentaire et privilégiée pour les touristes,
- améliorer la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire,
- faire découvrir notre savoir-faire et notre savoir-recevoir.

10 partenaires ont répondu favorablement aux sollicitations du service afin de proposer des offres promotionnelles dans le Pass' touristique 2025.

Le Budget prévisionnel portant sur l'impression est de : 500 € environ.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis favorable du comité consultatif tourisme et culture en date du 8 octobre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de mise en place du Pass' touristique dans la Vallée de Saint-Amarin.

D'AUTORISER le Président à engager les dépenses se rapportant à la mise en place d'un Pass' touristique.

Questions diverses :

• Discussions avec l'entreprise Alsaplast team

M. Eddie STUTZ fait le point sur la situation actuelle de l'entreprise ALSAPLAST locataire sur le site de Malmerspach, Il évoque la proposition en 2019 d'un crédit-bail (locaux + terrain) à cette entreprise qui n'a toujours pas été signée.

La situation de l'entreprise ayant changé depuis 5 ans (crise du covid, redressement judiciaire, moins de personnel), il est proposé aux membres du Bureau de revoir la position de la communauté de communes en proposant à l'entreprise soit un contrat de location standard soit une vente directe des locaux, en excluant les terrains.

Il précise également que cette entreprise en situation de redressement judiciaire (Après vérification : le redressement est prolongé jusqu'au 5 Mars 2025).

Au vu de ces éléments, une délibération sera prise lors d'un prochain communautaire rapportant les délibérations prises en 2019 et 2020 sur la mise en place d'un crédit-bail entre la CCVSA et cette entreprise et précisant les nouvelles conditions indiquées ci-dessus.

• Friche Wildenstein

Le Parc de Wildenstein, ancien complexe de tissage aux multiples reconversions a été acquis par la CCVSA en 2020. Une résidence d'architecture a été réalisée en 2022, pour questionner le devenir de cette friche. Il en résulte plusieurs pistes : usage touristique (auberge de jeunesse), économique (autour de la filière bois) et associatif (associations environnementales en lien avec le PNR des Ballons des Vosges). En 2023, la Région Grand Est a financé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, réalisée par EODD qui a permis de prioriser les actions sur ce site et de réaliser des chiffrages afin d'appréhender les coûts de sécurisation dans un premier temps, puis de rénovation dans un second temps. C'est sur cette base qu'est réalisée le plan d'actions et de financement de la friche.

Une réunion sera organisée avec Monsieur Marinoni afin de faire un nouveau point sur ce dossier portant sur les possibilités de financement qui pour l'instant ne sont pas acquises.

- Plan de financement :

Le détail des dépenses est présenté en annexe de la présente note. Le coût total de sécurisation pour l'année 2025 s'élève à 1 125 600 € HT

La CCVSA s'engage à demander les subventions suivantes :

- Région – dispositif friche : 50% soit 562 800 € HT
- Fond vert / DETR : 30 % soit 337 680 € HT
- Commissariat Massif : au cas par cas.

Le reste à charge de la CCVSA pour l'année 2025 serait de 230 674.20 € HT.

L'année 2025 sera l'occasion de poursuivre la recherche de partenaires pour la définition d'usages de ce site. En 2026, une dépollution sera réalisée.

Les travaux ne démarreront que lorsque l'ensemble des subventions auront été notifiées, conformément au plan de financement présenté.

Les membres du Bureau propose de faire le point avec M. MARINONI absent ce jour.

• Contrat RPE meuble DEA 2024

Madame Véronique PETER informe les membres du Bureau, qu'après 2 ans d'échanges, de délibérations et de courriers et que contrairement à ce que l'organisme Ecomaison avait annoncé, il n'y aura aucun soutien de leur part pour la mise en place de la déchetterie mobile.

En effet, il faut un classement ICPE* pour y prétendre. (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

• Cérémonie de la libération

M. Roger BRINGARD rappelle que la cérémonie commémorative pour la libération de la vallée aura lieu le vendredi 7 février 2025 à 14H30 et détaille le déroulé de l'après-midi.

Il souligne la présence de 500 élèves (primaire et collège) ainsi que la NOUBA, fanfare militaire algérienne.

Toutes les communes seront représentées sauf Kruth et Goldbach/Altenbach.

Une participation de 180 € par commune sera demandée.

• Salle de sport à MOOSCH

M. José SCHRUFFENEGGER fait un retour sur sa visite de la salle de sport de MOOSCH et liste les problèmes constatés à savoir, problème de chauffage, fuites du toit qui engendrent des problèmes de moisissures, d'humidité, lumières en pannes, douches HS, murs des tribunes abîmés.

Il constate également que les usagers ne respectent pas les lieux (Bureaux saturés).

M. Cyrille AST informe les membres du Bureau qu'un devis a été demandé pour la réflexion du toit et que celui-ci s'élève à 90 000€. Ainsi, les travaux de rénovation intérieure pourront débuter une fois le toit réparé. Des crédits seront inscrits au BP 2025 concernant la réparation du toit.

• Déchetterie mobile

La question de la priorité des agents communaux lors des déchetteries mobiles est posée.

Mme Véronique PETER rappelle que les agents communaux des villages accueillant la déchetterie mobile sont prioritaires mais que les autres doivent prendre la file d'attente comme les usagers dans un souci d'équité.

Il est proposé par les membres du Bureau une tolérance pour les agents communaux qui pourraient s'y rendre avant l'ouverture officielle afin de ne pas faire de différence envers les usagers.

Les membres du Bureau attendent un retour du service.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H40.

La secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Le Président



Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250213-DEC25-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 15 dont 1 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 février 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

**DEC2025_012 ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU
RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS
DE RESEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°4**

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux, Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, propose d'attribuer le marché subséquent n°4.

Pour rappel, les titulaires de l'accord-cadre sont :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

Les conditions d'attribution des marchés subséquents sont détaillées ci-dessous.

Attribution des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des tous les titulaires de l'accord-cadre sur la base des éléments suivants :

- Plans projet des travaux de renouvellement de réseau AEP
- Détail Quantitatif Estimatif des travaux à réaliser, élaboré sur la base du Bordereau des Prix Unitaires à l'issue d'une visite conjointe de l'ouvrage avec l'ensemble des prestataires
- Rabais éventuel consenti sur le montant global résultant du Détail Quantitatif Estimatif des travaux à réaliser
- Engagement sur le délai de démarrage des travaux et sur le délai global d'exécution des travaux.

Les critères d'attribution de ces marchés sont le prix des prestations et le délai d'exécution avec une pondération définie par marché subséquent.

Pour le marchés subséquent n°4, la pondération est de 50 % pour le prix et 50% pour le délai.

Le marché à attribuer porte sur l'opération suivante :

- Marché subséquent n°4 : Travaux d'interconnexion du Hameau du Moulin Goldbach Altenbach

Le détail des travaux programmés est présenté ci-après :

- Pose de 580 ml de conduite en PeHD DN 51,4 / 63 type 100 RC en zone forestière.
- Pose de 345 ml de conduite en PeHD DN 51,4 / 63 sous route départementale.
- Renouvellement de 7 branchements sur le linéaire de pose avec 145 ml en partie publique et 30 ml en partie privative.
- Mise en place d'un filtre, d'un réducteur de pression et d'un compteur avec le regard adapté à la jonction entre le chemin et la route.
- Raccordement à la conduite existante.
- Raccordement de la fontaine.
- Encorbellement et pose de gaine calorifuge sur 30ml de conduite.

Une consultation a été effectuée par mail le 16 janvier 2025.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 31 janvier à 12h00.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer :

- Le marché subséquent n°4 : Travaux d'interconnexion du Hameau du Moulin Goldbach Altenbach à la société ARKEDIA pour un montant de 315 883,85 € HT soit 379 060,62 € TTC.

-

Le Bureau Communautaire,

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la décision du Bureau communautaire du 10 septembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché subséquent n°4 : Travaux d'interconnexion du Hameau du Moulin Goldbach Altenbach à la société ARKEDIA pour un montant de 315 883,85 € HT soit 379 060,62 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n°4 et tous les documents relatifs à ceux-ci ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Ludovic MARINONI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 15
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2025**
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250213-DEC25-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 15 dont 1 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 février 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

DEC2025_013**ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU
PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur le Président, fait part de deux devis proposés pour le remplacement des portes du bâtiment du Pavillon des Créateurs sis au 5 rue des Fabriques 68470 FELLERING.

Pour rappel, les locataires de ce bâtiment sollicitent la CCVSA depuis plusieurs années au sujet de ces portes qui posent des soucis de fermeture récurrents.

Il avait donc été demandé aux services techniques de se pencher sur ce problème. Une réparation n'étant pas possible, des devis ont été demandés en vue de la mise en place de nouvelles portes adapté à un « grand passage ».

Deux entreprises ont été sollicitées :

ALSACE RENOV'HABITAT pour un montant de 44.058,00 euros HT soit 52.869,60 euros TTC

JACOB pour un montant de 40.293,00 euros HT soit 48.351,60 euros TTC

(cf devis ci-joints).

L'option de motorisation n'a pas été retenue.

L'écart entre les deux devis est de 3 765 €. Sachant que la proposition de l'entreprise ALSACE RENOV'HABITAT, proposant une meilleure résistance thermique, peut permettre d'obtenir environ 1200 € d'aides grâce à la CEE.

M. AST rappelle également que le remplacement de ces portes sera aussi l'occasion pour revoir le système de clés et de gestion des accès. Il souligne aussi que les locataires du Pavillon nous relancent pour que ces portes soient installées au plus vite (idéalement en mars / avril) et impérativement avant la période estivale.

Il est rappelé que dans ce bâtiment, il y a actuellement les locaux de la médiathèque et le projet de l'emplacement de la future antenne de l'Office du Tourisme.

Le Pavillon des créateurs se situant dans le périmètre d'un bâtiment historique, il convient de réaliser une demande d'autorisation de travaux auprès des ABF.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société **JACOB** pour un montant de 40.293,00 euros HT soit 48.351,60 euros TTC

DIT QUE compte tenu de la présence de la médiathèque, d'une future antenne de l'OT mais également en raison du passage des touristes dans ce bâtiment, il a été convenu avec le service Tourisme et Culture que la dépense serait répartie à part égale sur les deux budgets.

Le secrétaire de séance



Ludovic MARINONI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	: 15
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /